Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 069-216901082-20230926-202310-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
*****
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

S y n d i c a t M i x t e d e s R i v i è r e s d u B e a u j o l a i s

Séance du 26 septembre 2023

N° : 2023-10

NOMBRE DE MEMBRES :
- en exercice : 15 titulaires et 7 suppléants
- présents : 8 titulaires et 1 suppléante

DATE DE LA CONVOCATION : 20 septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 28 septembre 2023
L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six septembre à dix heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Lancié (Rhône), sous la présidence de M. Jacky MENICHON, Président.

PRESENTS : Patrick BOIRAUD, Daniel BASSET, Jean-Paul CHEMARIN, Marie-Andrée CHOPIN, Bernard MATRAY, Jacky MENICHON, Jean-Michel MOREY, Philippe PERRET, délégués titulaires, Véronique PARIOT, suppléante.

ABSENTS EXCUSES : Christian VIVIER-MERLE, Christophe CLAUZEL, Charles ORTONNE, Jérémy THIEN, Sylvain SOTTON

Objet de la délibération : Projet d'aménagement du bassin du Morgon en vue de prévenir les inondations à Villefranche-sur-Saône et Gleizé – Déclaration d'intention et définition des modalités de concertation

Le programme d'action de prévention des inondations (PAPI) des rivières du Beaujolais, approuvé le 1er avril 2021, prévoit des actions de travaux visant à réduire le risque d'inondation lié au Morgon. Le montant des dépenses prévisionnelles de ce projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique, étant supérieur à 5 millions d'euros, il doit faire l'objet d'une déclaration d'intention conformément à l'article L121-18 du CE. Ce document public décrit le projet, ses motivations et ses incidences potentielles, ainsi que les modalités de la concertation préalable du public si le maître d'ouvrage fait le choix d'en organiser une.

Pendant deux mois à partir de la publication de cette déclaration d'intention, le public peut exercer un droit d'initiative auprès du représentant de l'État pour, soit demander que le maître d'ouvrage organise une concertation préalable s'il n'a pas prévu de le faire, soit saisir la commission nationale du débat public si le maître d'ouvrage a choisi d'organiser la concertation sans l'égide d'un garant.

Caractéristiques et motivations du projet
Les communes de Villefranche-sur-Saône et Gleizé ont été inondées à plusieurs reprises par le Morgon. La dernière inondation en date, le 1er novembre 2008, a causé des dégâts considérables et a profondément marqué la population. Le SMRB a étudié plusieurs scénarios d'aménagement qui permettraient de réduire le risque pour les crues les plus fréquentes. Le scénario qui a été retenu à l'issue d'une phase de concertation impliquant les élus des communes concernées consiste à aménager trois ouvrages de rétention des crues sur les deux affluents du Morgon : deux sur la Galoche et un sur le Merloux. L'action conjuguée de ces trois ouvrages aurait pour effet de supprimer les débordements du Morgon dans le centre-ville de Villefranche jusqu'à la crue cinquantennale.
Les communes concernées par les aménagements sont Gleizé et Pommiers.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 069-216901082-20230926-202310-DE

Incidences du projet sur l'environnement

Les aménagements consistent à augmenter la capacité de rétention de zones d'expansion naturelles. Les ouvrages seront majoritairement constitués de remblais de terre enherbés. Les incidences à long terme sur l'environnement seront relativement faibles. En revanche, la phase de travaux nécessitera un certain nombre de précautions pour limiter l'impact sur le milieu naturel. L'enjeu principal qui a été identifié lors des inventaires naturalistes est la présence d'agrions de Mercure sur le site de la Galoche aval.

Modalités de la concertation préalable

La concertation préalable durera quatre semaines, pendant lesquelles le public sera informé du projet et pourra interpeller le maître d'ouvrage.

Les modalités d'information du public prévues sont les suivantes :

- Avis de concertation règlementaire ;
- Annonce presse ;
- Affichage dans les communes selon les moyens disponibles (panneaux d'affichage numériques ou application) ;
- Un flyer distribué dans toutes les boîtes aux lettres des communes concernées ;
- Au moins une réunion publique dans une commune concernée ;
- Les sites internet du SMRB et des deux communes concernées.

Les modalités de participation du public envisagées sont les suivantes :

- Mise à disposition de registres de concertation dans les mairies concernées ;
- Par question orale lors d'une réunion publique ;
- Par courriel à l'adresse contact@smrb-beaujolais.fr ;
- Par courrier postal adressé au siège du SMRB.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.121-16, L.121-17, L.121-18 et suivants, R.121-19 à R.121-21 et R.121-25 ;

Vu le Programme d'Action de Prévention des Inondations des rivières du Beaujolais ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil syndical décide :

D'approuver la déclaration d'intention, ci-annexée, portant sur l'aménagement d'ouvrages de prévention des inondations sur le bassin du Morgon ;

D'organiser une concertation préalable au projet d'aménagement selon les modalités décrites dans la déclaration d'intention ;

De publier la présente déclaration sur le site internet du SMRB, de solliciter Madame la préfète du Rhône en vue de publication sur le site internet de la préfecture et Messieurs les maires de Gleizé et Pommiers en vue d'un affichage en mairie ;

D'autoriser Monsieur le président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président,
Jacky MENICHON

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES DU BEAUJOLAIS - MAIRIE 69220 LANCIÉ